

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 7 FEVRIER 2022

L'An deux mil vingt-deux, le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SAULNIER Pascale, Maire Adjointe.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme SAULNIER Pascale, M. ROY Jean-Jacques, Mme MICHEL Corinne, M. BERNARD Xavier, M. ELIAUME Bernard, Mme HEURTAUX Nadine, M. DEFOER Sébastien, M. JAHAN Francis, Mme ESPINASSE Liane, M. MOREAU Lilian, M. LECUYER Denis, M. SAULNIER Damien.

ETAIT ABSENT EXCUSÉ : M. PINOT Éric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MICHEL Corinne.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Modification statutaire du syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux en Indre-et-Loire (SATESE 37),
3. Organisation du temps de travail et fixation de la journée de solidarité,
4. Examen de devis,
5. Constitution d'un groupe de travail pour la révision des conventions avec l'association Pour le Souvenir de Maillé,
6. Questions et informations diverses.

Mme SAULNIER Pascale informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. ELIAUME Bernard de ses fonctions de Maire. Par conséquent, la présente réunion a lieu sous sa présidence.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est abordé.

2. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EPURATION ET LE SUIVI DES EAUX EN INDRE-ET-LOIRE (SATESE 37)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts, suite à l'adhésion de la communauté de communes du Castelrenaudais pour la compétence « assurer le service public d'assainissement non collectif » (SPANC),

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,

- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

3. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Mme le Maire Adjoint rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 7 FEVRIER 2022

de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ➔ La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ➔ Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 7 FEVRIER 2022

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif :

- ➔ Mairie - cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 4 jours ½
- ➔ Agence Postale Communale - cycle hebdomadaire : 33 h par semaine sur 5 jours ½

Service technique :

- ➔ Service voirie – cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 4 jours ½
- ➔ Service bâtiments – cycle hebdomadaire : 13 h par semaine sur 4 jours.

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- Travail de sept heures supplémentaires, précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

- **DECIDE** de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

4. EXAMEN DE DEVIS

Remplacement de deux boîtiers alarme incendie à l'école.

Devis de la SARL B. MAURICE pour un montant de 149.35 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU 7 FEVRIER 2022

Installation de quatre prises électriques sur les candélabre d'éclairage public pour alimenter les décorations de fin d'année.

Le SIEIL prend en charge 30 % de la dépense, et également la prise sur le candélabre situé sur le parking de la salle des fêtes, endommagé suite à un sinistre. Le reste à charge pour la commune s'élève à 393.12 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

Remplacement d'extincteurs dans les bâtiments communaux.

Suite à la vérification annuelle des extincteurs, 16 extincteurs sont à changer. Le devis de l'entreprise CHUBB SICLI s'élève à 1 044.50 € HT.

Le Conseil Municipal décide de demander un devis à d'autres sociétés et donne pouvoir au bureau municipal pour le choix définitif.

M. ELIAUME propose de demander une formation à l'utilisation des extincteurs.

Remise en état et remise aux normes de sécurité des équipements des deux postes de relevage eaux usées.

SOGEA a établi un devis s'élevant à 60 720.91 € HT. Une demande de subvention au titre de la DETR a été sollicitée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

Il sera rappelé dans un prochain Infos Maillé l'interdiction de jeter dans les toilettes lingettes et autres détritiques au risque de bloquer les pompes.

Travaux de sécurisation routière du bourg et de certains hameaux.

M. BERNARD Xavier, Adjoint chargé de la voirie, explique les différents travaux envisagés.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 76 043.38 € HT. Ces travaux sont subventionnés au titre du FST (fonds de solidarité territoriale).

Une réunion publique de présentation est à prévoir.

5. CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA REVISION DES CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE SOUVENIR DE MAILLE

Les élus suivants se proposent de faire partie du groupe de travail chargé de revoir les conventions triennales établies en 2019 avec l'association « Pour le Souvenir de Maillé ».

- M. ELIAUME Bernard, Mme SAULNIER Pascale, M. ROY Jean-Jacques, M. BERNARD Xavier, Mme ESPINASSE Liane, M. LECUYER Denis.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme SAULNIER explique que Mme ROBIN Dominique, conseillère municipale, a démissionné en date du 31 janvier 2022, ainsi que M. ELIAUME Bernard de ses fonctions de Maire. Mme CHEVALIER Brigitte avait démissionné en juin 2020.

Compte tenu que le Conseil Municipal est incomplet pour élire un nouveau Maire, il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles afin d'élire deux nouveaux conseillers municipaux.

Les dates ont été fixées par la Préfecture aux dimanches 20 et 27 mars 2022.

Le Conseil Municipal est informé :

- De la réponse de la Région suite à la suppression de l'arrêt de train de 8 h 40 depuis septembre 2021 ;

- D'une demande d'une commerçante ambulante pour installer son véhicule de vente de kebabs. Le Conseil Municipal décide de lui proposer l'emplacement de l'ancien distributeur à pains, rue de la Poste ;

- D'une pétition d'un collectif de citoyens pour la mise en place de la déviation Tavant/l'Ile Bouchard. Le Conseil Municipal décide de soutenir ce projet ;

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU 7 FEVRIER 2022

- De l'abattage et du broyage de 70 sapins à l'étang communal. Des plantations d'arbustes et d'arbres sont prévus ;
- De la livraison des jeux extérieurs ;
- Du début des travaux à la cantine scolaire aux vacances scolaires de février ;
- De la création d'un musée des abeilles à Champigny-sur-Veude.